

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
COMMUNE DE KIISCHPELT
COLLÈGE ÉCHEVINAL

SÉANCE DU 29 MARS 2024

Présents : M. Kaiser, bourgmestre MM Fischbach, Zenner ; échevins
Absents : Excusé : ---
OBJET : **Règlement d'urgence sur la circulation**

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS,

Considérant que le CFL effectue des travaux importants sur le passage à niveau gardé n°39 à Wilwerwiltz du 4 avril 2024 à 6:00 heures au 5 avril 2024 à 16.00 heures et qu'il y a partant lieu de réglementer la circulation à cet endroit;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 14 février 1955 et l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tels que ces textes ont été modifiés et complétés par la suite;

Vu la législation relative à la réglementation de la circulation sur les voies publiques de notre commune;

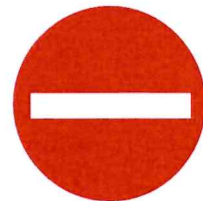
Considérant que la prochaine séance du conseil communal n'est pas encore fixée, de sorte qu'un règlement d'urgence devra être pris;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES VOIX

d'émettre le règlement d'urgence ci-après, valable **du 4 avril 2024 à 6.00 heures au 5 avril 2024 à 16.00 heures** :

Art.1 : Accès interdit

L'accès au passage à niveau gardé n°39 de la rue « Op der Gare » à Wilwerwiltz est interdit dans les deux sens à toute circulation routière.



Art.2 : Toute disposition d'une réglementation antérieure, contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art.3°: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Wilwerwiltz, le 29.03.2024
Le bourgmestre, Le secrétaire,

